

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 119/2021

**Objet : Transfert de
l'exercice du Droit de
Préemption Urbain sur les
zones d'activité de la
commune de Noves**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*)
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

ABSENTS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que, dans le cadre d'activité faisant suite à la loi NOTRe, il est important pour la communauté d'agglomération des transactions foncières en zone d'activité.

L'étude de ces transactions constitue un observatoire du marché économique et doit permettre à la communauté de saisir l'opportunité d'acquérir les biens présentant un enjeu et un intérêt économique pour le territoire.

A cet effet, le bureau communautaire du 7 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur la délégation à Terre de Provence du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Suite à cet avis et après délibération favorable des communes concernées, le conseil communautaire s'est en conséquence prononcé en décembre 2017 et mars 2018 en faveur du transfert du droit de préemption urbain pour les zones d'activité de Châteaurenard, Cabannes et Graveson.

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal de Noves a à son tour accepté de transférer à la communauté d'agglomération son Droit de Prémption Urbain instauré sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures à vocation d'activité économique identifiées UE et délimitées au PLU, à l'exception des parcelles AL 14 à 17, AL 21 à 27 dites « quartier de la Gare ».

La communauté doit en retour accepter ce transfert à son bénéfice pour que celui-ci soit effectif et puisse être communiqué aux notaires en charge des actes de vente.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé d'une commune,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la communauté de communes puis transformation en communauté d'agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques, ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire pour l'exercice de sa compétence développement économique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le transfert par la commune de Noves de ses compétences en matière de droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future à vocation d'activité économique telles que délimitées au PLU, à l'exception du quartier de la Gare.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Fait à Eyragues, le 1^{er} juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

